



# MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE:

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 7 AVRIL 2025 AU LIEU ORDINAIRE DES RÉUNIONS, IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2830, CHEMIN SAINT-PIERRE NORD.

LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNE LA CONSTRUCTION ET L'IMPLANTATION DU MINI-GOLF SITUÉ DANS LA MARGE DE REcul AVANT. LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE 136-CB MENTIONNE QUE LA MARGE DE REcul MINIMALE EST DE 7.6 MÈTRES. LA CONSTRUCTION ET L'IMPLANTATION DU MINI-GOLF SONT DÉROGATOIRES DE 0.5 MÈTRE. L'ARTICLE 7.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 337-2016 STIPULE QUE LA MARGE DE REcul AVANT DOIT ÊTRE LIBRE DE TOUTE CONSTRUCTION.

LE CONSEIL ENTENDRA TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE LORS DE CETTE RÉUNION.

LUNDI LE 7AVRIL 2025  
À 20 :00 HEURES  
AU 301, RUE SAINT-JACQUES  
SAINTE-THÈCLE

Valérie Fiset, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière